

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 611**8 août 2001****SOMMAIRE**

A.D.F.I. S.A., Luxembourg	29304	Carglass Luxembourg, S.à r.l., Bertrange	29320
A.G. Consulting, S.à r.l., Luxembourg	29305	Carlita S.A., Luxembourg	29320
A.G. Consulting, S.à r.l., Luxembourg	29305	Carlson Investment Management S.A., Luxembourg	29323
A.G. Consulting, S.à r.l., Luxembourg	29305	Cartera Finance Partners (Luxembourg) S.A., Luxembourg	29324
A.G. Consulting, S.à r.l., Luxembourg	29306	Cartera Finance Partners (Luxembourg) S.A., Luxembourg	29324
A.G. Consulting, S.à r.l., Luxembourg	29306	Caspi S.A., Luxembourg	29315
Adélie Investissements S.A., Luxembourg	29283	Central European Hedge Holding S.A., Luxembourg	29325
Am Construction S.A., Leudelange	29304	Chargeurs Réassurances S.A., Luxembourg	29322
Amelia S.A., Luxembourg	29305	Chefilux S.A., Luxembourg	29328
Amusement Activities International Group, S.à r.l., Mamer	29306	Cifco S.A. Holding, Luxembourg	29323
Andrew Corporation Holding S.A., Luxembourg ..	29307	Cifco S.A. Holding, Luxembourg	29323
Andror S.A., Luxembourg	29307	Clearstream Banking, Luxembourg	29326
Anglo Irish Bank World Derivatives, Sicav, Luxembourg	29307	Clearstream Banking, Luxembourg	29328
Ardizzone International S.A., Luxembourg	29308	Club House Brasi, S.à r.l., Luxembourg	29324
Ardizzone International S.A., Luxembourg	29308	Co.Gea, S.à r.l., Luxembourg	29319
Art Café, S.à r.l., Differdange	29309	Crown Ventures S.A., Luxembourg	29318
Artflora International, S.à r.l., Strassen	29308	Crown Ventures S.A., Luxembourg	29318
Askim S.A., Luxembourg	29309	Cupola Holding S.A., Luxembourg	29328
Atelier du Sud Architecture & Urbanisme S.A., Pétange	29309	Distribution Technique S.A.	29325
Balthazar Production, S.à r.l., Itzig	29310	E.T.S., S.à r.l., Equipements Techniques Spéciaux, S.à r.l., Lintgen	29320
Bambola, S.à r.l., Bettembourg	29310	E.T.S., S.à r.l., Equipements Techniques Spéciaux, S.à r.l., Lintgen	29321
Baudes S.A., Luxembourg	29310	Financière Chabron S.A., Luxembourg	29287
BCP Investimentos International S.A., Luxembourg	29308	First Equity, S.à r.l., Luxembourg	29289
Beamex Holding S.A., Luxembourg	29314	Immobilière Centenaire S.A., Luxembourg	29294
Beamex Holding S.A., Luxembourg	29315	Indochina Invest S.A., Luxembourg	29284
Blaydon S.A.H., Luxembourg	29306	Jeu de Paume S.A., Luxembourg	29282
Bluewater S.A., Luxembourg	29311	Lord Consulting S.A., Luxembourg	29299
Bluewater S.A., Luxembourg	29314	MCD, S.à r.l., Luxembourg	29282
BNP Paribas Luxembourg S.A., Luxembourg	29316	MCD, S.à r.l., Luxembourg	29283
BNP Paribas Luxembourg S.A., Luxembourg	29318	Mercator Services, S.à r.l., Rodange	29283
Borussia Invest S.A., Luxembourg	29318	Mercator Services, S.à r.l., Rodange	29283
Boulogne Participations S.A., Luxembourg	29319	Potter Holding S.A., Luxembourg	29301
CAGREMA, Callander Granville Euromanagement Fund, Sicaf, Luxembourg	29315	Vrway Marketing & Service S.A., Luxembourg ..	29296
Cameron Finance S.A., Luxembourg	29319		
Carbura Immobilier S.A., Luxembourg	29309		

JEU DE PAUME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 72.533.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 30 octobre 1999 au siège social que:

Le Conseil d'Administration constate et décide d'entreprendre toutes démarches en vue de faire acter la libération du solde du capital social (soit 23.000,-), intervenue en date du 29 octobre 1999.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2001, vol. 548, fol. 29, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04409/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

MCD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 142-144, rue Albert Uden.
R. C. Luxembourg B 62.893.

L'an deux mille, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BOTANIC PROJECT B.V., société de droit néerlandais, avec siège social à NL-2624 Delft, Martinus Nijhofflaan 2, représentée par Madame Alla Kanadova-Zivoder, secrétaire, demeurant à L-1233 Luxembourg, 7, rue Bertholet, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Moscou, le 11 décembre 2000, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la société BOTANIC PROJECT B.V., préqualifiée, est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée MCD, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 142-144, rue Albert Uden, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 62.893, dont elle détient l'intégralité des parts sociales.

II) Que la société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 23 janvier 1998, publié au Mémorial C, numéro 316 du 7 mai 1998.

III) Que le capital est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF) représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune, intégralement libérées.

IV) Que suivant cessions de parts du 28 octobre 1999, RAL HOLDING S.A., société de droit luxembourgeois, avec siège social à Luxembourg, 142-144, rue Albert Uden, a cédé quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) parts sociales et MCD HOLDING N.V., société de droit néerlandais, avec siège social à Curaçao, Antilles Néerlandaises, Kaya Douwe Zalm 1-L, a cédé une (1) part sociale à BOTANIC PROJECT B.V., préqualifiée.

Les cessions de parts prémentionnées, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront enregistrées.

V) Le gérant de la société, Monsieur Serguei Gevorkian, architecte, demeurant à Moscou, Prospect Mira 26, représenté par Madame Alla Kanadova-Zivoder, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Moscou, le 11 décembre 2000, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera également annexée aux présentes avec lesquelles elle sera enregistrée, déclare accepter les cessions de parts prémentionnées.

VI) Suite aux cessions de parts, dont question ci-avant, BOTANIC PROJECT B.V., préqualifiée, représentée comme dit ci-dessus, est devenue seul et unique associé de la société MCD, S.à r.l. et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Toutes les parts sociales sont détenues par l'associé unique BOTANIC PROJECT B.V., société de droit néerlandais, avec siège social à NL-2624 Delft, Martinus Nijhofflaan 2.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier les articles 7, 9 et 11 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 7.** Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

Art. 11. Les créanciers, héritiers ou ayants droits de l'associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Kanadova-Zivoder, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 7CS, fol. 81, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2001.

P. Frieders.

(04439/212/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

MCD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 142-144, rue Albert Unden.

R. C. Luxembourg B 62.893.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2001.

P. Frieders.

(04440/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

MERCATOR SERVICES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4830 Rodange, 16, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 62.958.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 11 janvier 2001, vol. 267, fol. 36, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2001.

(04442/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

MERCATOR SERVICES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4830 Rodange, 16, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 62.958.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 11 janvier 2001, vol. 267, fol. 36, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2001.

(04443/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

ADELIE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue LéonThyes.

R. C. Luxembourg B 67.020.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie à Luxembourg le 1^{er} janvier 2001 que:

* la démission de Monsieur Carl-Johan Cronstedt, administrateur de la société, est acceptée;

* Madame Anne Compère, office manager, domiciliée au 2, rue Françoise Baclesse, L-1208 Luxembourg, est élue nouvel administrateur de la société. Elle terminera le mandat de l'administrateur précédent, soit jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle de 2004.

Luxembourg, le 1^{er} janvier 2001.

Pour extrait conforme

D.C. Oppelaar

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2001, vol. 548, fol. 34, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04601/724/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

INDOCHINA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) SELLA TRUST LUX S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

ici représentée par Monsieur Marco Claus, directeur de banque, avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal,

en vertu d'une procuration donnée à Dublin (Irlande), le 20 décembre 2000.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2) Monsieur Marco Claus, préqualifié.

Lesquels comparants, ès qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

A. Nom- Durée - Objet - Siège social**Art. 1^{er}.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de INDOCHINA INVEST S.A.**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée.**Art. 3.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Actions**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 34.000,- (trente-quatre mille euros) représenté par 340 (trois cent quarante) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi. La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

C. Assemblées générales des actionnaires**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quinze du mois de juin à 14.30 heures. Si ce jour est un jour férié légal à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure

où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

D. Conseil d'administration

Art. 9. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, jusqu'à ce que leur successeurs soient élus. Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la loi.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Les opérations suivantes sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale des actionnaires:

- toute cession de participations détenues par la société;
- toute décision de dissolution et de mise en liquidation de sociétés dans laquelle une participation est détenue;
- tout gage sur des participations détenues par la société ainsi que tout octroi de garanties.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

E. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera le ou les commissaire(s) aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

F. Exercice social - Bénéfice

Art. 15. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel que augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

H. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

I.- Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2002.

Souscription et libération

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) SELLA TRUST LUX S.A., prénommée, trois cent trente-neuf actions.	339
2) M. Marco Klaus, prénommé, une action	1
Total: trois cent quarante actions	340

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de EUR 34.000,- (trente-quatre mille euros) est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à un million trois cent soixante et onze mille cinq cent cinquante-sept (1.371.557,-) francs luxembourgeois.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution sont évalués à environ soixante-cinq mille (65.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale constitutive

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:
 - a) SELLA TRUST LUX S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal,
 - b) Monsieur Yves Bayle, directeur de banque, demeurant à Villerupt (France),
 - c) Monsieur Marco Claus, directeur de banque, avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal,
3. A été nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Christian Thiry, employé de banque, avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

4. L'adresse de la société est établie au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
5. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2006.
6. L'assemblée générale, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société et la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.
- Signé: M. Claus, A. Schwachtgen.
Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 127S, fol. 74, case 10. – Reçu 13.716 francs.
Le Receveur (signé): J. Muller.
- Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 janvier 2001. A. Schwachtgen.
(04569/230/198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

FINANCIERE CHABRON S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

—
STATUTS

L'an deux mille, le treize décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) La société GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., avec siège social à Panama (République de Panama)
- 2) La société INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., avec siège social à Panama (République de Panama), toutes deux ici représentées par Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à L-Consdorf, en vertu de deux procurations générales déposées au rang des minutes du notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, en date du 3 mai 2000.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils entendent constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de FINANCIERE CHABRON S.A. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 6. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature individuelle du président, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle ou collective de telle(s) personne(s) à qui un mandat spécial a été conféré par le conseil d'administration. mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 7. Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 9.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorités plus strictes.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 9 des statuts, le 1^{er} exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2001.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1) GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., prédite, cent cinquante-cinq actions. 155

2) INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., prédite, cent cinquante-cinq actions 155

Total: trois cent dix actions 310

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en avant été rapportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Estimation du coût

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 45.000,- francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Jean Faber, expert-comptable, demeurant à L-Bereldange,
- b) Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant à F-Thionville.
- c) Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à L-Consdorf,

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2006.

Est nommée commissaire:

La société REVILUX S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle que se tiendra en l'an 2006.

2) Le siège de la société est établi à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et lecture faite, la mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Piek, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2000, vol. 127S, fol. 41, case 4. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2001.

J.-P. Hencks.

(04564/216/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

FIRST EQUITY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

—
STATUTES

In the year two thousand, on the twentieth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

- 1.- Bo Wahlström, residing at Källarlyckevägen 8, 42935 Kullavik, Sweden.
- 2.- Lars Ahlman, residing at Banérgatan 49, 11522 Stockholm, Sweden.
- 3.- Stefan Wigren, residing at Särnavägen 8, 16775 Bromma, Sweden.
- 4.- Anders Ahlqvist, residing at Sibyllegatan 11A, 11442 Stockholm, Sweden.
- 5.- Johan Falk, residing at Sjöbjörnsvägen 66B, 11767 Stockholm, Sweden.
- 6.- Magnus Töveberg, residing at Sjöbjörnsvägen 66A, 11867 Stockholm, Sweden.
- 7.- Peter Gustafsson, residing at Idrottsvägen 25, 18246 Enebyberg, Sweden.

All of them are here represented by Patrick Van Hees, employé privé, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party has incorporated a «société à responsabilité limitée» (limited liability partnership), the article of which it has established as follows:

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and more particularly the law of December 28th, 1992 about unipersonal companies.

At any moment, the partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company.

Art. 2. The Company is incorporated under the name of FIRST EQUITY, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the partners.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited period.

Art. 6. The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand and five hundred euros) represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25.- (twenty-five euros) each.

Art. 7. The shares are freely transferable among the partners.

No transfer of shares to a non-partner may take place without the agreement of the other partners and without having been first offered to them.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Art. 8. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 9. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Art. 10. The Company is managed by one or more managers (who may be partners or non-partners), appointed by the partners with or without limitation of their period of office. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

For all acts, within the bounds laid down by its purpose and by the law, the Company shall be bound by the single signature of any manager.

The powers and remuneration of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 11. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate, in accordance with legal requirements, including provisions prescribed by articles 59, 162 and following of the Luxembourg law on commercial companies and those relating to valuation and payment of contribution in kind.

Art. 12. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

However, in case of emergency or material difficulties, the holding of such meeting is not compulsory.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders decisions

Art. 13. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 14. Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

In case of resolution amending the articles of association duly taken by circular way, the votes shall be counted and the result of the vote shall be drawn up by notarial minute, the whole by and at the request of the management or by any other duly authorised person delegated by the management.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

Art. 15. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, as of the thirty-first of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the manager(s) to the company.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 17. Out of the net profit five percent shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent of the capital of the company.

The balance is at the disposal of the associates.

The associates may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable

reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

Art. 18. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 20. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the managers or a partner upon agreement which are vested with the broadest powers for the realisation of the assets and payment of debts.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners proportionally to the shares they hold.

Art. 21. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the existing laws.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on 31 December 2000.

Subscription

The shares have been subscribed and fully paid in as follows:

1.- Bo Wahlström, prenamed, one hundred and thirty-one shares	131
2.- Lars Ahlman, prenamed, one hundred and thirty-one shares	131
3.- Stefan Wigren, prenamed, ninety shares	90
4.- Anders Ahlqvist, prenamed, thirty-two shares	32
5.- Johan Falk, prenamed, fifty-two shares	52
6.- Magnus Töveberg, prenamed, thirty-two shares	32
7.- Peter Gustafsson, prenamed, thirty-two shares	32
Total: five hundred shares	500

Payment - Contributions

Bo Wahlström, Lars Ahlman, Stefan Wigren, Anders Ahlqvist, Johan Falk, Magnus Töveberg, Peter Gustafsson the founders prenamed, declare and acknowledge that each subscribed share has been fully paid up in cash, so that from now on the Company has at its free and entire disposal the contribution of EUR 12,500.- referred to above.

Proof thereof has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about fifty thousand Luxembourg Francs.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the abovenamed person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager:

Mr Frederik Edwall, director, residing at Strawinskylaan 905, 1077 XX Amsterdam.

2) The company shall have its registered office in 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille, le vingt décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Bo Wahlström, demeurant à Källarlyckevägen 8, 42935 Kullavik, Suède.

2.- Lars Ahlman, demeurant à Banérgatan 49, 11522 Stockholm, Suède.

3.- Stefan Wigren, demeurant à Särnavägen 8, 16775 Bromma, Suède.

4.- Anders Ahlqvist, demeurant à Sibyllegatan 11A, 11442 Stockholm, Suède.

5.- Johan Falk, demeurant à Sjöbjörnsvägen 66B, 11767 Stockholm, Suède.

6.- Magnus Töveberg, demeurant à Sjöbjörnsvägen 66A, 11867 Stockholm, Suède.

7.- Peter Gustafsson, demeurant à Idrottsvägen 25, 18246 Enebyberg, Suède.

ici représentés par Patrick Van Hees, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire comparissant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel fondateur comparant a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, et plus particulièrement la loi du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs co-associés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère initial unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société prend la dénomination de FIRST EQUITY, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 9. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Art. 10. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants (qui peuvent être associés ou non-associés), choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans cause, par une résolution prise par la majorité des associés. Pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi, la Société se trouve engagée par la signature individuelle de chaque gérant.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 11. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat, et ce conformément aux exigences légales, en ce compris notamment les dispositions prescrites par les articles 59, 162 et suivants de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales et celles relatives à l'évaluation et à la libération des apports en nature.

Art. 12. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Toutefois, en cas d'urgence ou de difficultés matérielles, la tenue de réunions n'est pas obligatoire.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 14. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

En cas de décision modificative des statuts prise par voie circulaire, les votes émis seront dépouillés et le résultat du scrutin fera l'objet d'un procès-verbal établi par acte notarié, le tout par et à la requête de la gérance ou de toute personne à ce déléguée par la gérance.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitées.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Art. 15. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Art. 16. Chaque année avec effet au trente et un décembre, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société ainsi que de toutes ses dettes actives et passives, et sera accompagné d'une annexe contenant le résumé de tous les engagements et dettes des gérants de la société.

En même temps, la gérance préparera le compte de profits et pertes qui sera soumis ensemble avec le bilan à l'assemblée générale des associés.

Art. 17. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 20. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2000.

Souscription

Les parts ont été intégralement libérées et souscrites comme suit:

1.- Bo Wahlstöm, prénommé, cent trente et une parts sociales	131
2.- Lars Ahlman, prénommé, cent trente et une parts sociales	131
3.- Stefan Wigren, prénommé, quatre-vingt-dix parts sociales.	90
4.- Anders Ahlqvist, prénommé, trente-deux parts sociales	32
5.- Johan Falk, prénommé, cinquante-deux parts sociales	52
6.- Magnus Töveberg, prénommé, trente-deux parts sociales	32
7.- Peter Gustafsson, prénommé, trente-deux parts sociales	32
Total: cinq cents parts	500

Libération - Apport

Bo Wahlstöm, Lars Ahlman, Stefan Wigren, Anders Ahlqvist, Johan Falk, Magnus Töveberg, Peter Gustafsson, fondateurs prédésignés, déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée en espèces, de sorte que l'apport susmentionné de EUR 12.500,- est dès à présent à l'entière et libre disposition de la Société.

Preuve en a été apportée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant:

- M. Frederik Edwall, directeur, demeurant à Strawinskylaan 905, 1077 XX Amsterdam

2) Le siège social de la Société est établi à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 127S, fol. 62, case 8. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2001.

J. Elvinger.

(04565/211/306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

IMMOBILIERE CENTENAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

—
STATUTS

L'an deux mille, le treize décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., avec siège social à Panama (République de Panama),

2) La société INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., avec siège social à Panama (République de Panama),

toutes deux ici représentées par Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à L-Consdorf, en vertu de deux procurations générales déposées au rang des minutes du notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, en date du 3 mai 2000.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils entendent constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de IMMOBILIERE CENTENAIRE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente et l'échange de tous immeubles bâtis ou non bâtis et de tous biens immobiliers, ainsi que d'une façon générale la promotion immobilière et toutes opérations généralement quelconques se rapportant à la construction et à la vente de tous immeubles quel qu'en soit l'usage, ainsi que la location et la gérance.

Elle pourra passer toutes transactions, faire tous actes et réaliser toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cents euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Il peut en particulier faire tous actes d'achat, de vente et d'échange portant sur tous immeubles ou droits immobiliers, renoncer à tous droits de privilège du vendeur ou d'action résolutoire, avec ou sans constatation de paiement, consentir toutes postpositions ou mainlevées, avec ou sans constatation de paiement, passer tous actes de crédit à accorder à la société avec tous instituts de crédits, consentir toutes promesses d'hypothèques ou affectations hypothécaires sur les biens sociaux.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 6. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature individuelle du président, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle ou collective de telle(s) personne(s) à qui un mandat spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 7. Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorités plus strictes.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 9 des statuts, le 1^{er} exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2001.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1) GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., prédite, cent cinquante-cinq actions.	155
2) INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., prédite, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Estimation du coût

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 45.000,- francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jean Faber, expert-comptable, demeurant à L-Bereldange.

b) Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à L-Consdorf.

c) Mademoiselle Elisabeth Antona, employée privée, demeurant à L-Luxembourg.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2006.

Est nommée commissaire:

La société REVILUX S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle que se tiendra en l'an 2006.

2) Le siège de la société est établi à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et lecture faite, la mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Piek, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2000, vol. 127S, fol. 41, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2001.

J.-P. Hencks.

(04568/216/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

VRWAY MARKETING & SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

STATUTS

L'an deux mille, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société VRWAY INTERNATIONAL LIMITED, avec siège social à GB-Londres, ici représentée par Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à L-Mamer, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 14 décembre 2000, et qui restera annexée aux présentes,

2) Monsieur Paolo Morel, dirigeant, demeurant à CH-Breganzona,

ici représenté par Monsieur Claude Faber, prénommé,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Breganzona le 14 décembre 2000,

et qui reste également annexée aux présentes.

Lesquels ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils entendent constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de VRWAY MARKETING & SERVICE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne

puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet:

- la promotion et l'organisation des intérêts et activités, au niveau national et international, d'entreprises et groupements d'entreprises, y compris les prestations de services administratifs et marketing en général,
- la prestation de services administratifs, consultation professionnelle, la coordination et la supervision visant l'organisation d'entreprises en général en particulier d'un point de vue stratégique, administratif, financier, comptable et commercial,
- la consultation professionnelle pour la coordination de recherches, d'analyse, d'études de marché et l'élaboration de projets de planification financière en faveur de la clientèle,
- la consultation et la supervision pour la réalisation de projets dans le cadre de la révélation et promotion sur le plan international de ses propres activités économiques et des sociétés auxquelles s'adresse l'activité sociale,
- la promotion, l'organisation et la collaboration pour la réalisation de campagnes de promotion et présentation des activités des sujets intéressés, au Luxembourg et à l'étranger, par le biais du développement d'idées et de concepts, l'élaboration de textes et projets de diffusion, l'organisation de conférence ou toute autre activité conforme à l'objet social,
- la consultation dans le cadre général de la communication d'entreprise et de recherches de marché, le marketing, la création et la coordination de contrats visant le maintien et l'expansion de la clientèle interne et internationale des sociétés auxquelles l'activité sociale s'adresse,
- la planification, la réalisation et la coordination de toute autre activité ayant pour but la tutelle, la révélation ainsi que la promotion de l'activité et de son image.

La société a également pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises, auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent mille francs suisses (CHF 100.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de mille francs suisses (CHF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 6. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle ou collective individuelle ou collective de telle(s) personne(s) à qui un mandat spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 7. Le conseil d'administration peut désigner un président en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de septembre à 14.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorités plus strictes.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 9 des statuts, le 1^{er} exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2001.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société VRWAY INTERNATIONAL LIMITED, prénommée, quatre-vingt-dix-neuf	99
2) Monsieur Paolo Morel, prénommé, une action.	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Estimation du coût

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 210.000,- francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, prix à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Marco Cordeddu, dirigeant, demeurant à I-Rome.

Il est nommé Président du conseil d'administration.

- Monsieur Paolo Morel, dirigeant, demeurant à CH- Breganzano.

- Madame Annamaria Lutti, avocate, demeurant à CH-Lugano.

Est nommé commissaire:

La société MASSA & PARTNERS S.A., avec siège social à CH-Lugano.

Ils resteront en fonction jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2006.

2) Le siège de la société est établi à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec le notaire.

Signé: C. Faber, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 51, case 8. – Reçu 26.779 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2001.

J.-P. Hencks.

(04593/216/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

LORD CONSULTING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Henckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société FIDUFRANCE S.A., société anonyme, avec siège social à L- 2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur José Jumeaux, demeurant à Luxembourg,

2) Monsieur José Jumeaux, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils entendent constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de LORD CONSULTING S.A.

Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaire d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prestation de services, l'assistance administrative et la mise en relation de la clientèle.

La société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 6. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle ou collective de telle(s) personne(s) à qui un mandat spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 7. Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.
Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de mai à 14.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.
Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorités plus strictes.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 9 des statuts, le 1^{er} exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2001.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société FIDUFRANCE S.A., prédite, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2) Monsieur José Jumeaux, prédit, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Estimation du coût

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 65.000,- francs.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur José Jumeaux, administrateur de société, demeurant à L-1477 Luxembourg, 28, rue des Etats Unis.
 - Madame Patricia Catucci, employée privée, demeurant à L-3912 Mondercange, 47, rue des Champs.
 - La société FIDUFRANCE S.A., société anonyme, avec siège social à L- 2449 Luxembourg 25A, boulevard Royal.
- Monsieur José Jumeaux est nommé administrateur-délégué.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2006.

Est nommée commissaire:

La société IGESTIA S.A., avec siège social à L-1536 Luxembourg, 7, rue du Fossé.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle que se tiendra en l'an 2006.

2) Le siège de la société est établi à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête,
Et lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.
Signé: J. Jumeaux, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2000, vol. 127S, fol. 7, case 12. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2001.

J.-P. Hencks.

(04571/216/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

POTTER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

STATUTS

L' an deux mille, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme CREGELUX, CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG S.A. ayant son siège social à Luxembourg;

ici représentée par:

Madame Virginie Tresson, employée privée, demeurant à Mamer;

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 19 décembre 2000;

2) La société anonyme ECOREAL ayant son siège social à Luxembourg;

ici représentée par:

Madame Astrid Galassi, employée privée, demeurant à Schifflange;

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 20 décembre 2000;

Les prédites procurations resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme holding qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, siège social, objet, durée, capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créée une société anonyme sous la dénomination de POTTER HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n' aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises ou leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cents euros (100,-) par action.

Le capital autorisé est fixé à un million d'euros (1.000.000,-) représenté par dix mille actions (10.000) d'une valeur nominale de cent euros (100,-) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans (5) prenant fin cinq ans (5) après la date de constitution autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre per-

sonne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désignent un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de deux administrateurs. La présidence de la réunion est confiée à l'un des administrateurs présents.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par deux administrateurs.

Art. 9. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10.- des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le quatrième mardi du mois de juin à 11.00 heures du matin.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reporté au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV.- Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Le bénéfice net et affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en porte-feuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution, liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Dispositions générales

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi qu'à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières et leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille et un;

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille deux.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

La société CREGELUX S.A. prédite	309 actions
La société ECOREAL, prédite	1 action
Total:	<u>310 actions</u>

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ de soixante-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 65.000,-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en Assemblée Générale Extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée d'un an:

- Madame Monique Juncker, employée privée, demeurant à Schlindermanderscheid.
- Monsieur Gérard Birchen, employé privé, demeurant à Obercorn.
- Madame Isabelle Wieme, licenciée en sciences économiques, demeurant à Mamer.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée d'un an:

- La société COMCOLUX avec siège social à L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

3.- Exceptionnellement le premier mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera à l'assemblée générale de l'an deux mille et deux.

4.- Le siège social est fixé à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Tresson, A. Galassi, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2000, vol. 855, fol. 62, case 6. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 10 janvier 2001

C. Doerner.

(04581/209/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

A.D.F.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 41.008.

Les actionnaires ont décidé ce qui suit:

Monsieur Claude Uhres, employé, demeurant à Luxembourg, est nommé administrateur, il remplace Madame Jeanny Bauler-Schneider, démissionnaire, dont il terminera le mandat.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2001, vol. 548, fol. 18, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04603/603/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

AM CONSTRUCTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3367 Leudelange, 2, rue des Roses.

L'an deux mille, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AM CONSTRUCTION S.A., avec siège social à L-4030 Esch-sur-Alzette, constituée sous la dénomination de E.C. CONDOR, S.à r.l. suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 novembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 91 du 26 février 1997, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire soussigné en date du 27 mars 1997, publié au Mémorial C, numéro 363 du 8 juillet 1997, en date du 30 avril 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 553 du 29 juillet 1998 et en date du 28 juillet 2000, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur André Martin, demeurant à Bascharage, 27, rue Théophile Aubart,

qui désigne comme secrétaire Madame Monique Touilly, épouse de Monsieur André Martin, demeurant à Bascharage, 27, rue Théophile Aubart.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Sabrina Martin, demeurant à Bascharage, 27, rue Théophile Aubart.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Transfert du siège de L-4030 Esch-sur-Alzette, 11, rue Zénon Bernard à L-3367 Leudelange, 2, rue des Roses et modification subséquente du premier paragraphe de l'article 2 des statuts de la société.

II.- Les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

III.- Tous les actionnaires étant présents, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-4030 Esch-sur-Alzette, 11, rue Zénon Bernard à L-3367 Leudelange, 2, rue des Roses.

Suite à cette résolution, le premier paragraphe de l'article 2 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Leudelange.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ vingt mille francs luxembourgeois (20.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: A. Martin, M. Touilly, S. Martin, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 21 décembre 2000, vol. 420, fol. 51, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 12 janvier 2001.

A. Weber.

(04611/236/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

AMELIA S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1741 Luxembourg, 21, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 68.576.

Extrait de résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 août 2000

Les actionnaires de la société AMELIA S.A., réunis en Assemblée Générale au siège social à Luxembourg le 30 août 2000 ont décidé à l'unanimité de prendre les résolutions suivantes:

1 - Acceptation de la démission avec effet immédiat de l'administrateur-délégué en fonction, Monsieur Mohammed Amghar qui reste néanmoins administrateur. L'Assemblée Générale des actionnaires lui donne pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

2 - Nomination d'un nouvel administrateur-délégué, Madame Fatima Razki, demeurant à Bruxelles.

3 - Le nouvel administrateur-délégué, Madame Fatima Razki, demeurant à Bruxelles, peut engager la société par sa seule signature individuelle.

4 - Acceptation de la démission avec effet immédiat du commissaire aux comptes actuellement en fonction, Monsieur Robert Elvinger.

L'Assemblée Générale des actionnaires lui donne pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

5 - Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes: la société LUX-AUDIT S.A., avec siège social à Luxembourg. Son mandat a une durée de 5 ans et est donc valable jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2004.

Fait à Luxembourg, le 30 août 2000.

Pour extrait conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 94, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04612/503/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

A.G. CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 64.390.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 15 janvier 2001, vol. 548, fol. 33, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(04605/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

A.G. CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 64.390.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 15 janvier 2001, vol. 548, fol. 33, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(04606/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

A.G. CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 64.390.

Extrait du procès-verbal des résolutions prises par les associés en date du 14 mars 1999

3. Les Associés, par vote spécial, donnent décharge pleine et entière au gérant pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2001, vol. 548, fol. 33, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04607/565/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

A.G. CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 64.390.

—
Extrait du procès-verbal des résolutions prises par les associés en date du 14 mars 2000

3. Les Associés, par vote spécial, donnent décharge pleine et entière au gérant pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2001, vol. 548, fol. 33, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04608/565/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

A.G. CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 64.390.

—
Extrait du procès-verbal des résolutions prises par les associés en date du 11 janvier 2001

1. Les Associés décident de transférer le siège social du 4, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg au 38, boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2001, vol. 548, fol. 33, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04609/565/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

AMUSEMENT ACTIVITIES INTERNATIONAL GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 65.480.

—
The balance sheet as at December 31, 1999, registered in Luxembourg, on January 12, 2001, vol. 548, fol. 31, case 8, has been deposited at the Trade Register of Luxembourg, on January 16, 2001.

For the publication in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, January 15, 2001.

(04615/695/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

BLAYDON, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 63.580.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 11 janvier 2001, vol. 548, fol. 23, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 4 septembre 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président;
- Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 15 janvier 2001.

Signature.

(04636/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

ANDREW CORPORATION HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C. Luxembourg B 74.495.

Constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 17 février 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 413 du 9 juin 2000.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 26 octobre 2000 que Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à L-Mamer, a été nommé comme Président et Administrateur-délégué du conseil d'administration en remplacement de Monsieur Paul-Eric Fonjallaz, expert-comptable, demeurant à CH-Genève, démissionnaire, dont il terminera son mandat en date du 26 octobre 2000.

Luxembourg, le 26 octobre 2000.

Pour la société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2000, vol. 547, fol. 68, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04616/622/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

ANDROR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R.C. Luxembourg B 40.466.

Extrait de résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 décembre 2000

Les actionnaires de la société ANDROR S.A. réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, le 12 décembre 2000, ont décidé, à l'unanimité, de transférer, avec effet immédiat, le siège de la société à l'adresse suivante:

16, Val Sainte Croix

L-1370 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 12 décembre 2000.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 94, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04617/503/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

ANGLO IRISH BANK WORLD DERIVATIVES, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

H. R. Luxemburg B 61.316.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der Ordentlichen Gesellschafterversammlung vom 8. Januar 2001

Die geprüfte Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 30. September 2000 sowie der Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers wurden gebilligt.

Die Verwaltungsratsmitglieder und der Wirtschaftsprüfer wurden für die Ausübung ihrer Mandate im abgeschlossenen Geschäftsjahr entlastet.

Das Jahresergebnis des Geschäftsjahres 1999/2000 wurde thesauriert.

Der Rücktritt von Herrn Mag. Gerald Peraus wurde angenommen und Herr Cathal Fitzgerald wurde als neues Verwaltungsratsmitglied bestellt, so dass sich der Verwaltungsrat für das Geschäftsjahr 2000/2001 wie folgt zusammensetzt:

- Cathal Fitzgerald, Angestellter der AIBC Dublin

- Ernst R. Traun, Lic. oec. Prokurist der AIBC ANGLO IRISH BANK (AUSTRIA) AG, Wien

- Markus Gierke, Prokurist der LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ INTERNATIONAL S.A., Luxemburg.

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Réviseurs d'Entreprises wurde als Wirtschaftsprüfer für das Geschäftsjahr bestellt, das am 30. September 2001 endet.

Luxemburg, den 8. Januar 2001.

Für die Richtigkeit namens der Gesellschaft

Ein Bevollmächtigter

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 14, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04618/250/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

ARDIZZONE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 57.452.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 12, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2001.

Pour la ARDIZZONE INTERNATIONAL S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(04620/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

ARDIZZONE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 57.452.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 mai 2000

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Armand Distave, Conseiller Economique et Fiscal, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Raymond Le Lourec, Conseiller Fiscal, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Max Galowich, Juriste, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux Comptes

LUX-AUDIT S.A., avec siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

Luxembourg, le 2 mai 2000.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 12, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04621/503/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

ARTFLORA INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen, 148, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 26.227.

Il résulte d'une cession de parts au 18 décembre 2000, qu'avec effet au 1^{er} janvier 2001, la totalité des parts sociales est en possession de Madame E. Van Vlies, domiciliée 5, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg.

Pour mention et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 9, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04623/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

BCP INVESTIMENTOS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 48.121.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 15 janvier 2001, vol. 548, fol. 37, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 25 mai 2000

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs et du réviseur pour une nouvelle période statutaire expirant à l'issue de l'assemblée qui se tiendra en 2001 pour statuer sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2001.

Signatures.

(04631/032/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

ART CAFE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Gesellschaftssitz: L-4662 Differdange, 43, rue Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 79.283.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 22 décembre 2000, enregistré à Capellen, le 4 janvier 2001, vol. 420, fol. 72, case 11, que la société à responsabilité limitée ART CAFE, S.à r.l., avec siège social à L-4662 Differdange, 43, rue Roosevelt, constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, notaire alors de résidence à Differdange, en date du 4 avril 1996, publié au Mémorial C, numéro 323 du 3 juillet 1996,

a été dissoute avec effet au 22 décembre 2000.

L'activité de la société a cessé; l'associé unique est investi de tout l'actif et il réglera tout le passif éventuel de la société dissoute.

Monsieur Claudio Ferrari, en sa qualité de liquidateur de la prédite société déclare que tout le passif de la société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné.

La liquidation de la prédite société est donc à considérer comme faite et clôturée.

Les livres et documents de la prédite société seront conservés pendant cinq ans en la demeure de Monsieur Claudio Ferrari à L-4482 Soleuvre, 72, rue Michel Rodange.

Bascharage, le 12 janvier 2001.

Pour extrait

A. Weber

Notaire

(04622/236/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

ASKIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 45.673.

—
Les actionnaires ont décidé ce qui suit:

Madame Gilberte Nestler, employée, demeurant à Esch-sur-Alzette, est nommée administratrice; elle remplace Madame Jeanny Bauler-Schneider, démissionnaire, dont elle terminera le mandat.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2001, vol. 548, fol. 18, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04624/603/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

ATELIER DU SUD ARCHITECTURE & URBANISME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4783 Pétange, 1, rue Jean Waxweiler.

R. C. Luxembourg B 64.745.

—
Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 1999, ainsi que l'assemblée générale ordinaire, tenue de manière extraordinaire du 10 janvier 2001 concernant l'affectation du résultat de l'exercice 1999, enregistrés à Mersch, le 11 janvier 2001, vol. 126, fol. 57, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 11 janvier 2001.

S. Radisic / P. Charpentier / R. Vercruysse

Administrateur-délégué / Administrateur / Administrateur-délégué

(04625/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

CARBURA IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic Martha.

R. C. Luxembourg B 37.907.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2001, vol. 548, fol. 34, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2001.

(04647/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

BALTHAZAR PRODUCTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 500.000,- LUF.

Siège social: L-5954 Itzig, 12, rue du Commerce.

Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 1999, ainsi que la résolution de l'associé unique concernant l'affectation du résultat de l'exercice 1999, enregistrés à Mersch, le 11 janvier 2001, vol. 126, fol. 57, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 2 janvier 2001.

J. Heckmanns, dite Jill Mercedes

Gérante

(04626/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

BAMBOLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3270 Bettembourg, 10, rue de Peppange.

R. C. Luxembourg B 40.237.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- Madame Marie-Rose Prisco, commerçante, épouse de Monsieur Charles Eich, demeurant à L-3278 Bettembourg, 8, rue Emmanuel Servais.

2.- Madame Marguerite Milbach, commerçante, épouse de Monsieur Jean Bonomo, demeurant à L-8366 Hagen, 7, Cité Pierre Braun.

Lesquels comparants ont déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

a) Qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée BAMBOLA, S.à r.l. avec siège social à L-3270 Bettembourg, 10, rue de Peppange; inscrite au registre des firmes B 40.237;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 25 mars 1992, publié au Mémorial C de 1992, page 20.711;

et inscrite au registre de commerce et de sociétés sous le numéro B 40.237;

b) Que d'un commun accord les prédits associés de la société à responsabilité limitée BAMBOLA, S.à r.l. ont décidé la dissolution de ladite société avec effet immédiat, les associés étant investis chacun proparte des actifs et passifs de la société dissoute de sorte qu'il n'y a pas lieu de procéder à une liquidation.

c) Que les livres et documents sociaux seront conservés pendant une période de cinq (5) années à L-3278 Bettembourg, 8, rue Emmanuel Servais.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Eich, J. Bonomo, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 2000, vol. 855, fol. 52, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 3 janvier 2001.

C. Doerner.

(04627/209/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

BAUDES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 68.540.

Décision du conseil d'administration du 27 décembre 2000

L'adresse du siège social de la société est transférée au 4A, rue des Bains à L-2449 Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2001. La décision est à confirmer par la prochaine assemblée générale.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2001, vol. 548, fol. 18, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04628/603/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

BLUEWATER S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2354 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 64.717.

In the year two thousand, on the twenty-ninth of December.

Before Us Maître Alphonse Lentz, notary residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of BLUEWATER S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of notary Frank Molitor, residing in Dudelange, dated May 28, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 602 dated August 20, 1998 and modified by a deed of the undersigned notary dated December 30, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 173 dated March 16, 1999.

The meeting is presided by Mr Johan Dejans, employee, residing in Luxembourg, who appoints as secretary Mr Fabio Spadoni, employee, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Philippe Nozza, employee, residing in Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Decision to increase the subscribed capital by an amount of thirty-two million eight hundred thirty-nine thousand nine hundred Luxembourg Francs (32,839,900.- LUF), in order to raise it from its present amount of seven million five hundred thousand Luxembourg Francs (7,500,000.- LUF) to forty million three hundred thirty-nine thousand nine hundred Luxembourg Francs (40,339,900.- LUF) by creating and issuing thirty-two thousand eight hundred and forty (32,840) new shares without a par value.

2. Subscription and payment of the new shares.

3. Adoption of the Euro as accounting and reference currency of BLUEWATER S.A. with effect as per January 1st, 2001. Conversion of the corporate capital from Luxembourg Francs to Euro, at the exchange rate of forty point three three nine nine (40,3399) Luxembourg Francs to one (1.-) Euro, with effect as per January 1st, 2001, so that the corporate capital will be fixed at one million euros (1,000,000.- EUR), represented by forty thousand three hundred and forty (40,340) shares without a par value.

4. Conversion of the authorized capital into Euro and to fix it at three million euros (3,000,000.- EUR), represented by one hundred twenty-one thousand and twenty (121,020) shares without a par value.

5. Amendment of Article 3 of the articles of incorporation so as to reflect the taken decisions.

6. Miscellaneous.

II. There has been established an attendance list showing the shareholders present and represented and the number of shares, which after having been signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary, will be registered with this deed together with the proxies signed *ne varietur* by the Bureau and the notary.

III. It appears from the attendance list that all of the shares are present or represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforesaid agenda of the meeting, of which the shareholders have been informed before the meeting.

IV. After deliberation, the following resolutions are taken unanimously.

First resolution

The general meeting resolves to increase the subscribed capital by an amount of thirty-two million eight hundred thirty-nine thousand nine hundred Luxembourg Francs (32,839,900.- LUF), in order to raise it from its present amount of seven million five hundred thousand Luxembourg Francs (7,500,000.- LUF) to forty million three hundred thirty-nine thousand nine hundred Luxembourg Francs (40,339,900.- LUF) by creating and issuing thirty-two thousand eight hundred and forty (32,840) new shares without a par value, with the same right as the existing shares.

Second resolution

The general meeting resolves to accept the subscription of the new shares and the payment by contribution in kind by KENFIELD INVESTMENTS LTD, with registered office in 1, Col. Savona Street, Sliema SLM 07, Malta.

Thereupon, KENFIELD INVESTMENTS LTD, represented by Mr Johan Dejans, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated December 28, 2000,

which will be annexed to the present deed, declares to subscribe to the thirty-two thousand eight hundred and forty (32,840) new shares and to pay them in by contribution in kind consisting in an incorporation of a debt which the company has towards the subscriber.

The aforesaid contribution in kind has been reported on by the independent auditor Mr Lex Benoy, réviseur d'entreprises, residing in Luxembourg, dated Luxembourg, December 21st, 2000 and whose conclusions are the following:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observations à formuler sur la valeur des apports qui correspondent au moins au nombre et à la valeur nominale des 32.840 actions sans valeur nominale à émettre en contrepartie.»

This report will remain annexed to this deed.

Third resolution

The general meeting decides to adopt the Euro as accounting and reference currency of BLUEWATER S.A. with effect as per January 1st, 2001.

Fourth resolution

The general meeting decides to convert the corporate capital from Luxembourg Francs to Euro, at the exchange rate of forty point three three nine nine (40,3399) Luxembourg Francs to one (1.-) Euro, with effect as per January 1st, 2001, so that the corporate capital will be fixed at one million euros (1,000,000.- EUR), represented by forty thousand three hundred and forty (40,340) shares without a par value.

Fifth resolution

The general meeting resolves to converse the authorized capital into Euro and to fix it at three million euros (3,000,000.- EUR), represented by one hundred twenty-one thousand and twenty (121,020) shares without a par value.

Sixth resolution

As a result of these resolutions, the Article 3 of the articles of incorporation is amended, so that it will read from now as follows:

«**Art. 3.** The subscribed capital is set at one million euros (1,000,000.- EUR) consisting of forty thousand three hundred and forty (40,340) shares without a par value, which have been entirely paid in.

The authorized capital of the company is fixed at three million euros (3,000,000.- EUR), consisting of one hundred twenty-one thousand and twenty (121,020) shares without a par value.

The authorized and the subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation, as prescribed in article 6 hereof.

Furthermore the board of directors is authorized, during a period of five years, beginning on December 29th, 2000, to increase from time to time the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount may be subscribed and issued with or without an issue premium, as the board of directors may from time to time determine. The board of directors is specially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the corporation, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

The corporation may, to the extent and under terms permitted by law redeem its own shares.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately 410,000.- LUF.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the members of the office of the meeting signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société BLUEWATER S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Molitor, de résidence à Dudelange le 28 mai 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 602 du 20 août 1998 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire instrumentant du 30 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 173 du 16 mars 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Fabio Spadoni, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe Nozza, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital souscrit de la société d'un montant de trente-deux millions huit cent trente-neuf mille neuf cents francs luxembourgeois (32.839.900,- LUF) pour le porter de son montant actuel de sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois (7.500.000,- LUF) au montant de quarante millions trois cent trente-neuf mille neuf cents francs luxembourgeois (40.339.900,- LUF) par la création et l'émission de trente-deux mille huit cent quarante (32.840) actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale.

2. Souscription et libération des actions nouvelles.

3. Adoption de l'Euro comme monnaie de référence et de comptabilité de BLUEWATER S.A., avec effet au 1^{er} janvier 2001 et conversion du capital souscrit de francs luxembourgeois en Euro, au cours de change de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf (40,3399) francs luxembourgeois pour un (1,-) euro avec effet au 1^{er} janvier 2001, de sorte que le capital social sera fixé à un million d'euros (1.000.000.- EUR) représenté par quarante mille trois cent quarante mille (40.340) actions, sans désignation de valeur nominale.

4. Conversion du capital autorisé en Euro et fixation du capital autorisé au montant de trois millions d'euros (3.000.000,- EUR), représenté par cent vingt et un mille et vingts (121.020) actions sans désignation de valeur nominale.
5. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.
6. Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital souscrit de la société d'un montant de trente-deux millions huit cent trente-neuf mille neuf cents francs luxembourgeois (32.839.900,- LUF) pour le porter de son montant actuel de sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois (7.500.000,- LUF) au montant de quarante millions trois cent trente-neuf mille neuf cents francs luxembourgeois (40.339.900,- LUF) par la création et l'émission de trente-deux mille huit cent quarante (32.840) actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'admettre à la souscription des nouvelles actions et leur libération par apport en nature, la société KENFIELD INVESTMENTS LTD, ayant son siège social au 1, Col. Savona Street, Sliema SLM 07, Malte.

Ensuite, la société KENFIELD INVESTMENTS LTD, ici représentée par Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 28 décembre 2000,

laquelle restera annexée au présent acte, a déclaré souscrire aux trente-deux mille huit cent quarante (32.840) actions nouvelles et déclare libérer sa souscription par incorporation d'une créance dont elle est bénéficiaire dans les livres de BLUEWATER S.A.

Ledit apport en nature a fait l'objet d'un rapport par le réviseur d'entreprises Monsieur Lex Benoy de Luxembourg, daté du 21 décembre 2000, dont les conclusions sont les suivantes:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observations à formuler sur la valeur des apports qui correspondent au moins au nombre et à la valeur des 32.840 actions sans valeur nominale à émettre en contrepartie.»

Le rapport daté du 21 décembre 2000 restera annexé au présent acte.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'adopter l'Euro comme monnaie de référence et de comptabilité de BLUEWATER S.A., avec effet au 1^{er} janvier 2001.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital souscrit de francs luxembourgeois en Euro, au cours de change de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf (40,3399) francs luxembourgeois pour un (1,-) euro avec effet au 1^{er} janvier 2001, de sorte que le capital social sera fixé à un million euros (1.000.000,- EUR) représenté par quarante mille trois cent quarante (40.340) actions, sans désignation de valeur nominale.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital autorisé en Euro et de le fixer au montant de trois millions d'euros (EUR), représenté par cent vingt et un mille et vingts (121.020) actions sans désignation de valeur nominale.

Sixième résolution

A la suite des résolutions qui précèdent, l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital souscrit est fixé à un million euros (1.000.000,- EUR) représenté par quarante mille trois cent quarante (40.340) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à trois millions d'euros (3.000.000,- EUR) représenté par cent vingt et un mille et vingts (121.020) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir du 29 décembre 2000, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de 410.000,- francs luxembourgeois.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Dejans, F. Spadoni, P. Nozza, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 29 décembre 2000, vol. 464, fol. 26, case 9. – Reçu 328.399 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 12 janvier 2001.

A. Lentz.

(04637/221/201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

BLUEWATER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2354 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 64.717.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 12 janvier 2001.

A. lentz.

(04638/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

**BEAMEX HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. BEAMEX S.A.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 36.107.

L'an deux mille, le cinq décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BEAMEX S.A. (R.C. Luxembourg B numéro 36.107), avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 février 1991, publié au Mémorial C, numéro 286 du 25 juillet 1991,

avec un capital social de huit millions cinq cent mille francs suisse (8.500.000,- CHF), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de huit cent cinquante francs suisse (850,- CHF) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Thierry Triboulot, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Alexandra Auge, employée privée, demeurant à Fameck (France).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Heike Heinz, employée privée, demeurant à Trèves (Allemagne).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Modification de la dénomination sociale en BEAMEX HOLDING S.A.

2) Modification afférente de l'article premier des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en BEAMEX HOLDING S.A. et en conséquence modifie l'article premier des statuts comme suit:

Version anglaise:

«**Art. 1.** There exists a Luxembourg company (société anonyme) under the name of BEAMEX HOLDING S.A.»

Version française:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de BEAMEX HOLDING S.A.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt mille francs.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: T. Triboulot, A. Auge, H. Heinz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 décembre 2000, vol. 512, fol. 14, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junger, le 12 janvier 2001.

J. Seckler.

(04632/231/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

BEAMEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 36.107.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junger, le 12 janvier 2001.

J. Seckler.

(04633/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

**CAGREMA, CALLANDER GRANVILLE EUROMANAGEMENT FUND,
Société Anonyme d'Investissement à Capital Fixe (en liquidation).**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 26.512.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2001, vol. 548, fol. 34, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

N. Uhl

(04645/007/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

CASPI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 65.308.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 15 janvier 2001.

Pour l'association

P. Decker

Notaire

(04656/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

BNP PARIBAS LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 6.754.

L'an deux mille, le quinze décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BNP PARIBAS LUXEMBOURG (la «Société»), ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 10A, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 6.754, constituée suivant acte notarié en date du 23 octobre 1964, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 103 du 3 novembre 1964. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu en date du 17 juillet 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 628 du 4 septembre 2000.

L'Assemblée est ouverte à quatorze heures sous la présidence de Monsieur Pierre Schneider, Administrateur Directeur Général, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Anne Kayser-Neuss, Responsable des Affaires Juridiques, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateurs Monsieur Joseph Winandy, Directeur Financier et Administratif, demeurant à Itzig et Madame Angélique Lazzari, Conseiller Juridique, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital pour le porter de EUR 79.200.000,- à EUR 100.000.000,- par incorporation d'une partie de la prime de fusion.

2. Augmentation du montant du capital autorisé pour le porter de EUR 100.000.000,- à EUR 150.000.000,-, et proposition de la réaliser avec ou sans émission d'actions nouvelles.

3. Modification corrélative de l'article cinq des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cent millions d'euros (EUR 100.000.000,- EUR) divisé en deux millions cent quarante-cinq mille (2.145.000) actions sans mention de valeur nominale.

Les actions peuvent, sur décision du Conseil d'Administration, être divisées en coupures, qui, réunies en nombre suffisant, même sans concordance de numéro, confèrent les mêmes droits que l'action. Le Conseil d'Administration peut également créer des certificats représentatifs de cent (100) actions ou d'un multiple de cent (100) actions.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social jusqu'à cent cinquante millions d'euros (EUR 150.000.000,-) avec ou sans émission d'actions nouvelles sans mention de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes. Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans prenant fin le 15 décembre 2005.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, avec ou sans émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital, étant entendu que les actionnaires existants ont un droit préférentiel de souscrire les nouvelles actions;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives éventuelles, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt millions huit cent mille euros (EUR 20.800.000,-) pour le porter de son montant actuel de soixante-dix-neuf millions deux cent mille euros (EUR 79.200.000,-) à cent millions d'euros (EUR 100.000.000,-), sans émission d'actions nouvelles, par incorporation d'un montant de vingt millions huit cent mille euros (EUR 20.800.000,-) prélevé sur le poste prime de fusion.

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence du poste «prime de fusion» par la décision de l'assemblée générale du 17 juillet 2000 qui a approuvé la fusion et par une attestation afférente de la Direction datée du 12 décembre 2000. Une copie de cette attestation restera annexée aux présentes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital autorisé à cent cinquante millions d'euros (EUR 150.000.000,-). Les actionnaires existants bénéficieront d'un droit préférentiel de souscription pour les actions émises dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera pendant une période de cinq ans jusqu'au 15 décembre 2005.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Capital social - Capital autorisé

Le capital social est fixé à cent millions d'euros (EUR 100.000.000,-) divisé en deux millions cent quarante-cinq mille (2.145.000) actions sans mention de valeur nominale.

Les actions peuvent, sur décision du Conseil d'Administration, être divisées en coupures, qui, réunies en nombre suffisant, même sans concordance de numéro, confèrent les mêmes droits que l'action. Le Conseil d'Administration peut également créer des certificats représentatifs de cent (100) actions ou d'un multiple de cent (100) actions.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social jusqu'à cent cinquante millions d'euros (EUR 150.000.000,-) avec ou sans émission de nouvelles actions sans mention de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes. Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans prenant fin le 15 décembre 2005.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, avec ou sans émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital, étant entendu que les actionnaires existants ont un droit préférentiel de souscrire les nouvelles actions;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives éventuelles, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.»

Suit la traduction anglaise de l'article qui précède:

«The share capital is set at one hundred million euros (EUR 100,000,000.-), divided into two million one hundred and forty-five thousand (2,145,000) shares without par value.

The shares may, upon decision by the Board of Directors, be divided into coupons which, in sufficient numbers, even without concordance of numbers, confer the same rights as the shares. The Board of Directors may also create certificates representing one hundred (100) shares or multiples of one hundred (100) shares.

The Board of Directors is entitled to increase the share capital to one hundred and fifty million euros (EUR 150,000,000.-) with or without issue of new shares without par value, enjoying the same rights and advantages as the existing shares. This authorisation is valid for a duration of five years ending on 15 December 2005.

The Board of Directors is authorised and appointed:

- to realise this increase of capital, in one time or by successive instalments, with or without issue of new shares to be paid up by cash payments, by contributions in kind, by transforming accounts receivable or, upon approval by the general annual meeting, by way of incorporating the profits or reserves into the capital; the existing shareholders will have a preferential right to subscribe the new shares;

- to set the place and date for the issue, or successive issues as the case may be, the issue price, the conditions and methods for subscription and the paying up of the new shares.

Following each realised increase of capital, duly recorded in accordance with legal formalities, the first paragraph of this article shall be amended so as to correspond to the undertaken increase; this amendment shall be recorded in the authentic form by the Board of Directors or by any person appointed to this purpose.

The Company may redeem its own shares under the conditions foreseen by the law.»

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de 250.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Schneider, A. Kayser-Neuss, J. Winandy, A. Lazzari, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 44, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

F. Baden.

(04639/200/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

BNP PARIBAS LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 6.754.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2001.

F. Baden.

(04640/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

BORUSSIA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 68.821.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 mai 2000

Conseil d'Administration

- Monsieur Armand Distave, Conseiller Economique et Fiscal, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Raymond Le Lourec, Conseiller Fiscal, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Max Galowich, Juriste, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux Comptes

LUX-AUDIT S.A., avec siège au 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

Luxembourg, le 2 mai 2000.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 94, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04641/503/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

CROWN VENTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 75.304.

Le bilan au 30 avril 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2001, vol. 548, fol. 32, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2001.

Signature.

(04678/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

CROWN VENTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 75.304.

EXTRAIT

Le contrat de domiciliation conclu pour une durée indéterminée entre la société CROWN VENTURES et A.M. MERCURIA S.A. est repris avec effet au 1^{er} janvier 2001 par l'association d'avocats ARENDT & MEDERNACH, établie à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

Luxembourg, le 8 janvier 2001.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 14, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04679/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

BOULOGNE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 65.027.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 4 décembre 2000, Madame Monique Juncker, employée privée, demeurant à Schlindermanderscheid, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Charles Muller, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 4 décembre 2000.

Pour BOULOGNE PARTICIPATIONS S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2001, vol. 548, fol. 35, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04642/029/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

CAMERON FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 72.111.

Constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 octobre 1999, publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 972 du 17 décembre 1999.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société qui s'est tenue en date du 20 octobre 2000 à Luxembourg, que la décision suivante a été prise à l'unanimité des voix:

* Démission a été accordée à Monsieur Massimo Cimatti de sa fonction d'administrateur de la société CAMERON FINANCE S.A. et décharge pleine et entière lui a été donnée pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Madame Silvina Zallocco, conseillère commerciale, demeurant à I-Milan, a été nommée nouvel administrateur de la société CAMERON FINANCE S.A.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 6 décembre 2000.

Pour la Société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2000, vol. 547, fol. 68, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04646/622/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

CO.GEA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 35.026.

La société a été constituée le 3 octobre 1990 à Luxembourg par acte reçu par M^e Emile Schlessler, notaire de résidence à L-Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil C n° 108 du 7 mars 1991.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire des associés tenue en date du 21 décembre 2000 que M. Filippo Varazi, né le 7 novembre 1968 à Terni (TR), Italie, domicilié à I-Rome, Via Vasari n° 4, code fiscal VRZ FPP 68S07 L117Y est nommé représentant fiscal en Italie à partir du 1^{er} janvier 2001.

Luxembourg, le 21 décembre 2000.

Pour la société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Le notaire soussigné Maître Jean-Paul Hencks, de résidence à Luxembourg, certifie la signature ci-avant apposée de Monsieur Jean Faber.

Luxembourg, le 21 décembre 2000

J.-P. Hencks

Notaire

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 547, fol. 91, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04668/622/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

CARGLASS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 24.733.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue le 30 novembre 2000

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 30 novembre 2000 que:

- L'assemblée a accepté la démission de M. Michael Winston Stratfold Read et de M. Adrian F. Jones de leur fonction de gérant de la société,
- l'assemblée a nommé les personnes suivantes en tant que nouveaux gérants de la société:
- M. Gary Lubner, company director, demeurant à The King's Observatory, Old Deer Park, Richmond, Surrey, Royaume-Uni;
- M. Rudy Haesen, Accountant, demeurant à Trichterheideweg 11, 3500 Hasselt, Belgique.

Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour CARGLASS LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 14, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04648/250/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

CARLISTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 40.469.

Extrait de résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 décembre 2000

Les actionnaires de la société CARLISTA S.A. réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, le 12 décembre 2000, ont décidé, à l'unanimité, de transférer, avec effet immédiat, le siège de la société à l'adresse suivante: 16, Val Sainte Croix, L-1370 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 12 décembre 2000.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 94, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04649/503/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

E.T.S., S.à r.l., EQUIPEMENTS TECHNIQUES SPECIAUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Lintgen.
R. C. Luxembourg B 39.975.

L'an deux mille, le quinze décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. OMNITEC PARTICIPATION S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Ady Kieffer, ingénieur, demeurant à Kockelscheuer, et Monsieur Pierre Kieffer, industriel, demeurant à Bridel.

2. Monsieur Gilles Masset, directeur technique de la société E.T.S., S.à r.l., demeurant Luxembourg.

3. Monsieur Arsène Bourkel, directeur administratif et commercial de la société E.T.S., S.à r.l., demeurant à Thionville.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée EQUIPEMENTS TECHNIQUES SPECIAUX, S.à r.l., en abrégé E.T.S., S.à r.l., avec siège social à Lintgen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 39.975, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 1^{er} avril 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 391 du 10 septembre 1992, ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire.

Avant de délibérer sur les points portés à l'ordre du jour les deux associés OMNITEC PARTICIPATION S.A. et Monsieur Gilles Masset marquent leur accord conformément à l'article 9 des statuts avec la cession de parts intervenue entre OMNITEC PARTICIPATION S.A. et Monsieur Arsène Bourkel en date de ce jour.

Suite à cette cession de parts les mille cinq cents (1.500) parts représentant l'intégralité du capital social, sont réparties comme suit:

1) OMNITEC PARTICIPATION S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, mille cent cinquante- 1.153 trois parts

2) Monsieur Gilles Masset, directeur technique de la société E.T.S., S.à r.l., demeurant à Luxembourg, deux cent 247 quarante-sept parts

3) Monsieur Arsène Bourkel, directeur administratif et commercial de la société ETS, S.à r.l., demeurant à 100 Thionville, cent parts
 Total: mille cinq cents parts 1.500

Ensuite tous les associés ici présents ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de supprimer l'article 6 des statuts relatif à la répartition des parts sociales.
 Les articles suivants ainsi que les références aux articles dans les statuts sont renumérotés.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article neuf des statuts comme suit:

«**Art. 9.** Les parts sont librement cessibles entre associés.

Toute cession projetée à un non-associé doit, pour être opposable à la société, être agréée préalablement par l'assemblée générale des associés.

Dans tous les cas de cession de parts, soit entre associés soit à des tiers, la société OMNITEC PARTICIPATION S.A. jouira d'un droit de préemption avant tout autre associé pour acquérir les parts dont la cession est projetée.

Aux effets ci-dessus, le cédant devra en faire la déclaration au siège de la société ainsi qu'à l'adresse de la société OMNITEC PARTICIPATION S.A. par lettre recommandée en indiquant l'identité du cessionnaire et les conditions de la cession projetée.

En cas de non-agrément par l'assemblée du nouvel associé ou en cas de non-exercice de son droit de préemption par la société OMNITEC PARTICIPATION S.A. dans les trente jours de la notification, tout autre associé aura, pendant un nouveau délai de trente jours, le droit de manifester sa volonté d'acquérir tout ou partie des parts offertes. Si plusieurs associés entendent faire usage du droit de préemption, la répartition des parts à acquérir se fera en proportion des parts que chacun possède, l'assemblée générale avisant équitablement en cas de rompus.

Après l'expiration d'un délai de soixante jours à compter de la déclaration du cédant au siège social et à la société OMNITEC PARTICIPATION S.A., les titres dont la cession est projetée et au sujet desquels l'assemblée générale n'aurait pas donné son agrément et pour lesquels un droit de préemption n'aurait pas été exercé, pourront être acquises soit par un tiers agréé par les associés soit par la société elle-même lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres, à condition d'intervenir dans les trente jours depuis l'expiration du délai de soixante jours en faveur du cédant et aux conditions proposées initialement.

Si un ou plusieurs associés déclarent ne pas vouloir exercer tout ou partie de leur droit de préemption, le droit non utilisé passe aux autres associés en proportion des parts qu'ils détiennent.

Le prix de cession sera celui proposé par le cédant ou, en cas de désaccord sur ce prix, celui-ci sera fixé par un collège d'experts formé d'un expert désigné par l'associé cédant et d'un expert désigné par le ou les cessionnaires. Ces deux experts s'adjoindront un troisième expert avec lequel ils formeront le collège d'experts.

Pour l'application du présent article, les décisions sont prises avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 14 des statuts comme suit:

«La présidence de l'assemblée générale est exercée par le délégué de l'associé OMNITEC PARTICIPATION S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Kieffer, P. Kieffer, G. Masset, A. Bourkel, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2000, vol. 127S, fol. 59, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

F. Baden.

(04698/200/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

**E.T.S., S.à r.l. EQUIPEMENTS TECHNIQUES SPECIAUX, S.à r.l.,
 Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Lintgen.

R. C. Luxembourg B 39.975.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2001.

F. Baden.

(04699/200/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

CHARGEURS REASSURANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 27.107.

L'an deux mille, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CHARGEURS REASSURANCES S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare, constituée, suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, alors de résidence à Mersch, en date du 17 décembre 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 67 du 16 mars 1988,

modifié suivant acte reçu par le même notaire Gérard Lecuit en date du 30 juin 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 523 du 13 novembre 1992,

modifié suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 11 juillet 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 516 du 9 octobre 1995,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 27.107.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Claude Stiennon, directeur général, demeurant à Luxembourg.

Le président nomme secrétaire Monsieur Thierry Dron, sous-directeur, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Valérie Coquille, employée, demeurant à Thionville (France).

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Décision à prendre quant à la dissolution de la société.

2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

3.- Détermination de la date de la deuxième assemblée de liquidation.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont été toutes prises à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre et de mettre la société CHARGEURS REASSURANCES S.A., en liquidation à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme Monsieur Gérard Dardenne, sous-directeur, demeurant à B-6630 Martelange, 1, Drève de la Sapinière, aux fonctions de liquidateur, lequel aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de fixer la seconde assemblée générale extraordinaire au 20 décembre 2000, à 10.00 heures.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 11.15 heures.

Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 40.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Stiennon, T. Dron, V. Coquille, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2000, vol. 127S, fol. 57, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 15 janvier 2001.

P. Decker.

(04658/206/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

CARLSON INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 48.158.

—
DISSOLUTION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 28 décembre 2000

Il résulte du procès-verbal que:

- l'assemblée approuve le rapport du commissaire à la liquidation;
 - l'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire à la liquidation en ce qui concerne l'exécution de leur mandat;
 - l'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société CARLSON INVESTMENT MANAGEMENT S.A., société anonyme en liquidation, a définitivement cessé d'exister;
- l'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir d'aujourd'hui au 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 décembre 2000.

Pour CARLSON INVESTMENT MANAGEMENT S.A., en liquidation

E. Maldifassi

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 14, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04650/250/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

CIFCO S.A. HOLDING, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 14.650.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Mersch, en date du 20 décembre 1976, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 31 du 7 février 1977. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 22 novembre 1979, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 22 du 1^{er} février 1980. La société a été dissoute et mise en liquidation suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 17 novembre 2000, acte non encore publié.

—
Le bilan final de liquidation au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2001, vol. 548, fol. 24, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2001.

CIFCO S.A. HOLDING

Société anonyme en liquidation

Signature

Le liquidateur

(04660/546/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

CIFCO S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 14.650.

—
DISSOLUTION

Extrait

L'Assemblée générale des actionnaires du 9 janvier 2001 a approuvé les comptes de la liquidation et le rapport du liquidateur.

Décharge a été donnée au liquidateur et au commissaire de vérification des comptes de la liquidation.

L'Assemblée a prononcé la clôture de la liquidation et constaté que la société a cessé d'exister.

Les livres et documents sociaux de la société dissoute seront conservés pendant la durée légale de cinq années à l'adresse de l'ancien siège social de la société.

Pour extrait conforme

Pour la Société anonyme en liquidation

CIFCO S.A. HOLDING

Signature

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2001, vol. 548, fol. 24, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04661/546/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

CARTERA FINANCE PARTNERS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 54.726.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2001, vol. 548, fol. 34, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R.P. Pels.

(04654/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

CARTERA FINANCE PARTNERS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 54.726.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire ajournée du 14 décembre 2000 que la démission de Monsieur Bernard Irthum, en tant que Commissaire aux Comptes est acceptée.

La société ELPERS & CO Réviseurs d'Entreprises, S.à r.l., ayant son siège social au 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, est élue nouveau Commissaire aux Comptes. Elle terminera le mandat du Commissaire aux Comptes précédent, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2001.

Luxembourg, le 14 décembre 2000.

Pour extrait conforme

R.P. Pels

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2001, vol. 548, fol. 34, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04655/724/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

CLUB HOUSE BRASI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 1, boulevard Napoléon.
R. C. Luxembourg B 43.202.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Carlo Brasi, demeurant à L-8034 Strassen, 1, rue Michel Lentz.

2.- Madame Pascale Dicciolla, demeurant à L-8034 Strassen, 1, rue Michel Lentz.

Lesquels comparants ont déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

a) Qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée CLUB HOUSE BRASI, S.à r.l. avec siège social à L-2210 Luxembourg, 1, boulevard Napoléon;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 19 février 1993, publié au Mémorial C de 1993, page 12.232;

et inscrite au registre de commerce sous le Numéro B 43.202;

b) Que d'un commun accord les prédits associés de la société à responsabilité limitée CLUB HOUSE BRASI, S.à r.l. ont décidé la dissolution de ladite société avec effet immédiat, les associés étant investis chacun proparte des actifs et passifs de la société dissoute de sorte qu'il n'y a pas lieu de procéder à une liquidation.

c) Que les livres et documents sociaux seront conservés pendant une période de cinq (5) années à L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste. Zithe (LUX-FIDUCIAIRE).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Brasi, P. Dicciolla, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2000, vol. 855, fol. 61, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 5 janvier 2001.

C. Doerner

Notaire

(04666/209/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

CENTRAL EUROPEAN HEDGE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 68.097.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BARRINGTON TRADE & INVESTMENT LIMITED, une société établie et ayant son siège social au 303 Aarti Chambers, Victoria, Mahé, République des Seychelles,
ici représentée par Madame Catherine Dewalque, employée privée, avec adresse professionnelle au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 28 septembre 1999.

Laquelle procuration, après avoir été signée par la mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par sa mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme CENTRAL EUROPEAN HEDGE HOLDING S.A., R. C. B numéro 68.097, ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 30 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 224 du 31 mars 1999.

- La société a actuellement un capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire deux certificats d'actions toutes au porteur numérotés I et II lesquels ont été immédiatement lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société CENTRAL EUROPEAN HEDGE HOLDING S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Dewalque, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 127S, fol. 75, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2001.

A. Schwachtgen.

(04657/230/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

DISTRIBUTION TECHNIQUE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 49.069.

Par la présente l'adresse du siège social de la société est dénoncée avec effet au 1^{er} janvier 2001.

Le domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2001, vol. 548, fol. 18, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(04686/603/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

CLEARSTREAM BANKING, Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

In the year two thousand, on the fifteenth day of December.
Before Us Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Ms Claudie Grisius, lawyer, residing in Luxembourg, acting as substituted attorney in fact of the Board of Directors of CLEARSTREAM BANKING, a company having its registered office in Luxembourg (hereafter «the Company»), by virtue of a resolution of the said Board of Directors dated December 13th, 2000.

An extract of the minutes of this meeting, initialled *ne varietur* by the appearer and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearer, acting in his said capacity, has required the undersigned notary to state his declarations as follows:

1) The company CLEARSTREAM BANKING («the Company») has been incorporated pursuant to a notarial deed on the 28th of September 1970, published in the *Mémorial C, Recueil Spécial*, number 208 of the 16th of December 1970. The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on the 18th of January 2000, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, number 334 of the 9th May, 2000, where the denomination of the Company has been changed into CLEARSTREAM BANKING.

2) Pursuant to article 5 of the articles of incorporation, the Company has a subscribed capital of fifty-six million fifty-six thousand Euro (EUR 56,056,000.-) represented by five hundred and sixty thousand five hundred and sixty (560,560) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) and an authorised capital of ninety-nine million seven hundred and sixty thousand Euro (EUR 99,760,000.-) divided into eight hundred and ninety-seven thousand six hundred (897,600) ordinary shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each and one hundred thousand (100,000) non voting preference redeemable shares (referred to, as the «Redeemable Shares») with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

The Board of Directors has been authorised to issue further ordinary and Redeemable Shares with or without issuance premium so as to bring the total capital of the Company up to the total authorised capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine and to accept subscriptions for such shares within a period of five years as from the publication of the notarial deed of May 8th, 1998.

The Board of Directors is authorised to determine the conditions governing the subscription and issue such ordinary shares and Redeemable Shares.

Within the above limitations, the board of directors is also authorised to issue options giving each a right to subscribe for one or more Redeemable Shares having a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, without reserving to the existing shareholders a preferential right of subscription.

3) In its meeting of the 13th of December 2000, the Board of Directors has acknowledged, in accordance with the Employee Share Option Plan («ESOP») of CLEARSTREAM INTERNATIONAL and its subsidiaries, a certain number of employees have expressed their intention to benefit from their right to have non-voting preference redeemable shares issued by the Company for a total amount of seven thousand seven hundred and ninety-two (7,792) shares at an aggregate price of one million six hundred and eighty-five thousand four hundred and sixty-six Euro (EUR 1,685,466.-).

As a consequence thereof and on the basis of Article 5.2. of the By-laws of the Company, the Board of Directors has resolved to increase the share capital of the Company through the issue of seven thousand seven hundred and ninety-two (7,792) new non-voting preference redeemable shares.

He declares that the existing shareholders have all waived their preferential subscription right.

4) Mr Jean Steffen, lawyer, residing in Luxembourg acting as a trustee (the «Trustee») for the beneficiaries under the ESOP declares to subscribe the seven thousand seven hundred and ninety-two (7,792) new non-voting preference redeemable shares issued by the Board of Directors. He will allocate these new shares to the beneficiaries of the ESOP according to instructions received from the Secretary of the Remuneration Committee of CLEARSTREAM INTERNATIONAL.

He declares that the shares have been fully paid in at the aggregate price of one million six hundred and eighty-five thousand four hundred and sixty-six Euro (EUR 1,685,466.-) being seven hundred seventy-nine thousand two hundred Euro (EUR 779,200.-) for the increase of capital and nine hundred and six thousand two hundred and sixty-six Euro (EUR 906,266.-) for the issue premium.

Proof of the payment of such aggregate amount of one million six hundred and eighty-five thousand four hundred and sixty-six Euro (EUR 1,685,466.-) has been given to the undersigned notary by a bank certificate.

As a consequence of such increase of capital, paragraph 5.1. of article 5 of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

«Art. 5.

5.1. The issued share capital of the Company is set at fifty-six million eight hundred and thirty-five thousand two hundred Euro (EUR 56,835,200.-) represented by five hundred and sixty-eight thousand three hundred and fifty-two (EUR 568,352.-) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.»

Expenses

The parties estimate the expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be born by the company as a result of the present stated increase of capital, at 800,000.- LUF.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

After reading and interpretation to the appearer, the said appearer signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le quinze décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Mademoiselle Claudie Grisius, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire substitué du conseil d'administration de CLEARSTREAM BANKING, une société ayant son siège social à Luxembourg (ci-après «la Société»), en vertu d'un pouvoir dudit conseil d'administration datée du 13 décembre 2000.

Un extrait du procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme CLEARSTREAM BANKING («la Société») a été constituée suivant acte notarié en date du 28 septembre 1970, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 208 du 16 décembre 1970. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 janvier 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 334 du 9 mai 2000 où la dénomination sociale de la Société a été changée en CLEARSTREAM BANKING.

2) Conformément à l'article 5 des statuts, la société a un capital social souscrit de cinquante-six millions cinquante-six mille Euros (EUR 56.056.000,-) représenté par cinq cent soixante mille cinq cent soixante (560.560) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune et un capital autorisé de quatre-vingt-dix-neuf millions sept cent soixante mille Euros (EUR 99.760.000,-) divisé en huit cent quatre-vingt-dix-sept mille six cents (897.600) actions ordinaires avec une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune et cent mille (100.000) actions rachetables privilégiées sans droit de vote (désignées comme les «Actions Rachetables») avec une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration a été autorisé à émettre de nouvelles actions ordinaires et des actions rachetables, avec ou sans prime d'émission, afin d'augmenter le capital total de la société jusqu'à concurrence du montant total du capital autorisé, totalement ou partiellement, de temps en temps comme il le détermine à sa discrétion et d'accepter des souscriptions pour les actions ainsi émises endéans une période de cinq ans à compter de la publication de l'acte notarié du 8 mai 1998.

Le conseil d'administration est autorisé à déterminer les conditions régissant la souscription et l'émission de telles actions ordinaires et rachetables.

A l'intérieur des limitations ci-dessus, le conseil d'administration est autorisé à émettre des options donnant chacune le droit de souscrire à une ou plusieurs Actions Rachetables ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune sans réserver aux actionnaires existants un droit de souscription préférentiel.

3) En sa réunion du 13 décembre 2000, le Conseil d'Administration a noté que, conformément au «Employee Share Option Plan («ESOP»») de CLEARSTREAM INTERNATIONAL et de ses succursales, un certain nombre d'employés ont exprimé leur intention d'user de leur droit de se voir allouer des actions rachetables privilégiées sans droit de vote émises par la Société pour un nombre total de sept mille sept cent quatre-vingt-douze (7.792) actions pour un montant total d'un million six cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent soixante-six euros (1.685.466,- EUR).

En conséquence de ce qui précède et en vertu de l'article 5.2. des statuts de la Société, le conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital social de la Société par l'émission de sept mille sept cent quatre-vingt-douze (7.792) actions nouvelles rachetables privilégiées sans droit de vote.

Il déclare que les administrateurs existants ont renoncé à leur droit de souscription préférentiel.

4) Monsieur Jean Steffen, avocat, demeurant à Luxembourg, déclare souscrire les sept mille sept cent quatre-vingt-douze (7.792) actions nouvelles rachetables privilégiées sans droit de vote émises par le conseil d'administration. Il va allouer ces nouvelles actions aux bénéficiaires de ESOP conformément aux instructions reçus par le secrétaire du Remuneration Committee de CLEARSTREAM INTERNATIONAL.

Il déclare que les actions ont été entièrement libérées pour le montant total de un million six cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent soixante-six euros (1.685.466,- EUR) faisant sept mille sept cent soixante-dix-neuf mille deux cents euros (779.200,- EUR) pour l'augmentation de capital et neuf cent six mille deux cent soixante-six euros (906.266,- EUR) pour la prime d'émission.

Preuve du paiement du montant total d'un million six cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent soixante-six euros (1.685.466,- EUR) a été rapportée au notaire soussigné par une attestation bancaire.

En conséquence de la présente augmentation de capital, le paragraphe 5.1. de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«Art. 5.

5.1. Le capital social souscrit est fixé à cinquante-six millions huit cent trente-cinq mille deux cents euros (EUR 56.835.200,-) représenté par cinq cent soixante-huit mille trois cent cinquante-deux (568.352) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de 800.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Grisius, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 46, case 6. – Reçu 679.915 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2000.

F. Baden.

(04662/200/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

CLEARSTREAM BANKING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 9.248.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2001.

F. Baden.

(04663/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

CHEFILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 21.300.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 2000, enregistré à Luxembourg le 27 décembre 2000, vol. 127S, fol. 60, case 8, que la société CHEFILUX S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au R.C. section B sous le numéro 21.300 a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

(04659/211/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

CUPOLA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 41.532.

Décision du conseil d'administration du 27 décembre 2000:

L'adresse du siège social de la société est transférée au 4A, rue des Bains à L-2449 Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2001. La décision est à confirmer par la prochaine assemblée générale.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2001, vol. 548, fol. 18, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04681/603/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.
